

La sage-femme est celle qui donne la sagesse aux femmes, qui les aide à devenir mère.

Les sages-femmes peuvent exercer en salariat public, privé ou territorial, en libéral et enseigner en école ou en université. Dotées d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription, les sages-femmes forment une profession médicale à compétences définies. Le champ d'intervention des sages-femmes auprès des femmes et des nouveau-nés en bonne santé est établi par le code de la santé publique. Lorsqu'elle prescrit, la sage-femme engage sa responsabilité professionnelle tant d'un point de vue déontologique que légal.

Après la seconde guerre mondiale, grâce aux mesures de prophylaxie, à la création de la sécurité sociale et à l'extension des allocations familiales, les femmes sont incitées à accoucher dans les maternités. Le mode d'exercice devient majoritairement salarié.

En 1984, La formation s'ouvre aux hommes, qui restent toutefois très minoritaires et représentent moins de 2% des sages-femmes actives.

Les techniques scientifiques et médicales progressent spectaculairement dans le dernier quart du XXème siècle. Diagnostic anténatal, monitoring, échographie, marqueurs sériques, suivi de grossesse et accouchement deviennent des actes techniques. S'ajoute l'arrivée en salle de naissance du médecin anesthésiste avec la pratique courante de la péridurale.

Aujourd'hui, 99% des accouchements ont lieu à l'hôpital et 75 % sous péridurale. Pourtant, 1 femme sur 4 n'est pas satisfaite de ces conditions et se sent dépossédée de son accouchement. Les sages-femmes manifestent contre cette déshumanisation, contre l'idée de rentabilité et d'efficacité au détriment de l'affect, de l'émotion et parfois même de la bienveillance. C'est ce constat et le souhait des patientes de pouvoir mettre au monde leur enfant de manière naturelle qui a abouti, aujourd'hui, à l'expérimentation des maisons de naissance.

Parallèlement, la profession – grâce à l'extension de ses compétences – joue un rôle de plus en plus actif auprès des femmes, pour leur santé génésique.

Spécialiste de la physiologie elle assure la surveillance et le suivi médical de la grossesse et en toute autonomie, celle du travail et de l'accouchement. Elle doit adresser ses patientes à un médecin lorsqu'elle décèle une pathologie. Elle peut pratiquer les soins prescrits par un médecin en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques.

Au-delà de la période de la grossesse, la sage-femme accompagne les femmes tout au long de leur vie en assurant les consultations de suivi gynécologique de prévention et dépistages. La sage-femme peut proposer différentes méthodes contraceptives aux patientes et, le cas échéant, prescrire l'ensemble des moyens contraceptifs, sous toutes leurs formes et voies d'administration. Elle est également habilitée à dépister et à traiter certaines infections sexuellement transmissibles à leurs patientes, mais également à leurs partenaires.

La sage-femme peut réaliser des interruptions volontaires de grossesse, par voie médicamenteuse, dans les délais et selon les modalités définies par la réglementation en

vigueur. Ainsi, les sages-femmes sont habilitées à prendre en charge les IVG jusqu'à la fin de la 7eme semaine de grossesse, dans un établissement de santé ou hors d'un établissement de santé lorsqu'elles ont signé une convention avec un établissement. A ce jour, la compétence des sages-femmes en matière d'IVG chirurgicale est prévue à titre expérimental

Enfin, dans l'exercice de l'ensemble de son activité professionnelle, la sage-femme, tient un rôle primordial de proximité dans la prévention et l'information auprès des femmes victimes de violences intrafamiliales.

Les sages-femmes peuvent pratiquer les échographies gynécologiques et obstétricales, l'acupuncture et l'ostéopathie sous réserve de l'obtention de diplômes complémentaires. En exercice libéral, l'installation est soumise à autorisation pour réguler les offres de soins.

En France, les études de sage-femme durent minimum 6 ans et se composent de :

- une licence « L.AS » ou « PASS », de 1 à 3 ans.
- cinq années d'études au sein d'une école de sages-femmes.

À ce jour, la majorité des 35 écoles de sages-femmes restent des écoles hospitalières, hors université (73 universités comptabilisées en 2020). Il appartient donc à chaque université d'apprécier l'opportunité de procéder à une telle intégration et de déterminer les modalités de celle-ci.